



Procès verbal

Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2022

Le lundi dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à seize heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

M. TURQUOIS, M. BOUCHER, Mme NOBILET, M. GATT, Mme CIGLIA, M. BERTHOME, M. TORQUEAU, Mme SOURISSEAU, M. JEAN, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER, M. SALAUN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme DAMAS, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme GUERRIAU, Mme SOLLET, M. FRION, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU, M. NICOLAS, M. IBRAHIM M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. GATT (jusqu'au point n°5)
Mme KERRAIN

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités :

M. GATT donne procuration à M. BOUCHER
Mme KERRAIN, donne procuration à M. LE MAIRE

Appel nominatif.

Monsieur IBRAHIM a été désigné secrétaire à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. KEUNEBROEK	Délibération Recours à l'intérim, demande rectification vote car "contre"	1.40
M. LE MAIRE	Accord	1.57

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lecture de la décision prise dans le cadre des transferts de compétences au Maire.

17/10/2022 : marché conclu, avec la société EVOLIA, pour les travaux de rénovation du système de sécurité incendie de l'Escall (36 502,40 € HT).

Intervenant	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. LE MAIRE	Présentation 2 remises de prix pour la "Halte Répît" et "Chloroph'îles"	2.40

Lecture ordre du jour.

1. Subvention à l'association Saint Sébastien Natation (P. JEAN)
2. Subvention à l'association ABILIS (G. ORDRONNEAU)
3. Création d'un service de paiement en ligne (T. BOUCHER)
4. Tarification au taux d'effort pour les prestations familles de l'été 2023 (C. CIGLIA)

5. Tarifs 2023 (T. BOUCHER)
6. Budget Primitif 2023 - budget principal (T. BOUCHER)
7. Budget Primitif 2023 - concours aux associations (T. BOUCHER)
8. Budget Primitif 2023 - impôts locaux - vote des taux (T. BOUCHER)
9. Convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et le CCAS (V. SOURISSEAU)
10. Opération "Je grandis, tu pousses" (C. NOBILET)
11. Accueil d'une délégation officielle de la ville de Kaposvar - remboursement d'avance de frais (T. BOUCHER)
12. Modification désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des différents organismes, associations ou établissements d'enseignement (L. TURQUOIS)
13. RH - ajustement du RIFSEEP (L. TORQUEAU)

Présentation sujets dernier Conseil métropolitain.

Intervenante	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
Mme GUERRIAU	Attribution subvention CLIC Nouvelle convention avec NM et LE CLER Entrées métropolitaines Projet d'aménagement Fresne Rond/St Seb Boulevard	5.34

Délibération n° DCM2022/12/01

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINT SEBASTIEN NATATION

L'association Saint Sébastien Natation est accompagnée par la Ville de Saint- Sébastien-sur-Loire via la subvention versée au SIVU pour le financement des lignes d'eau utilisées au centre aquatique SO POOL à hauteur de 3 300 heures annuelles jusqu'en 2019.

Lors de la mise en place de la nouvelle délégation, afin de réorganiser les créneaux horaires au fil de l'année, favoriser des créneaux supplémentaires au public, il a été inscrit dans le contrat de délégation que le nombre d'heures passeraient progressivement à 3 000 heures pour 2022.

La Ville souhaite poursuivre son soutien à l'association Saint Sébastien Natation, afin de lui permettre de poursuivre ses activités et répondre à ses besoins dans une limite maximale de 300 heures supplémentaires. Des heures directement réservées auprès du délégataire, correspondant aux besoins réels, sur une temporalité adaptée. A ce titre, l'aide atteint la somme de 6 000,00 € pour l'année 2022, correspondant à 300 heures supplémentaires.

Le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

En conclusion, je vous propose de voter une subvention en faveur de l'association Saint Sébastien Natation d'un montant de 6 000,00 €.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. KEUNEBROEK	Favorable à la subvention Utilisation société privée avec une délégation du service public Réduction horaires pour le club de natation	12.11

	Défense du service public par le SIVU	
M. BOUCHER	Négociation avec nouveau délégataire Décision du SIVU pour 3 000 h Pas assez d'heures pour le public Club : 3 100 h En accord avec le club 3 000 h Gestion heures par délégataire avec le club pour mise à disposition heures au public	12.51
M. LE MAIRE	Compréhension du souhait, gestion en interne Situation différente Piscine, équipement coûteux 6 000 € de subvention représentent un coût moins élevé qu'une gestion en interne Partenariat public/privé donne du sens Reproches si un refus de la subvention Gestion vers l'apprentissage de la piscine et vers une dimension de service public	14.22

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération n° DCM2022/12/02

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ABILIS

L'association ABILIS, née de la fusion des associations Escalade Entreprises et Entreprises dans la cité en juillet 2022, qui a pour but d'accompagner l'orientation et l'insertion des publics vers un avenir professionnel, a organisé le Forum des Métiers à l'Escall le 18 octobre 2022.

Ce forum, à destination des collégiens sébastienais, regroupait 8 pôles métiers et 48 professionnels et a accueilli 400 visiteurs des collèges Iles de Loire et René Bernier afin de les aider à s'orienter en rencontrant des professionnels pour échanger sur leur métier.

La municipalité souhaite accompagner ce projet éducatif en apportant une aide financière à cette association.

Le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

En conclusion, je vous propose de voter une subvention en faveur de l'association ABILIS d'un montant de 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération n° DCM2022/12/03

OBJET : CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

L'article 4 alinéa 2 du décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit que les collectivités locales dont le montant des recettes est supérieur ou égale à 1 000 000 d'euros ont l'obligation de proposer un service de paiement en ligne au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

Ce dispositif, obligatoire pour tous les titres et rôles émis par les collectivités, est facultatif pour l'encaissement des produits par régie.

Pour permettre aux collectivités de répondre de manière simple et efficace à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé sur son propre site internet un service de paiement en ligne dénommé Payfip.

Payfip propose en effet aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique pour régler en ligne leurs factures émises sous forme d'Avis de sommes à payer (ASAP). Cette solution est bien entendu facultative pour les usagers qui conserve la possibilité de régler leurs dettes par les moyens de paiement existant (chèque, virement bancaire, espèces).

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire étant à la charge de la collectivité. Le tarif actuellement en vigueur est de :

- Pour les paiements d'un montant inférieur ou égal à 20,00 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération ;
- Pour les paiements d'un montant supérieur à 20,00 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération.

Pour mettre en place le paiement en ligne proposé, la collectivité doit adhérer au système Payfip et signer la convention d'adhésion dont les projets se trouvent en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en place l'offre de paiement Payfip proposée par la DGFIP sur son site internet
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération n° DCM2022/04

OBJET : TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT POUR LES PRESTATIONS FAMILLES DE L'ETE 2023

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a instauré depuis plusieurs années, une refonte de sa politique en matière de tarifs appliqués aux services municipaux en arrêtant un dispositif qui prend en compte la situation financière de chaque famille. Dans un souci de justice, de simplification et d'harmonisation, le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, a été retenu.

Pendant cinq ans, les tarifications au taux d'effort n'ont pas évolué. Un bilan et une évaluation de ces premières années de fonctionnement avaient permis de définir une évolution de la participation familiale pour les prestations de restauration, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement, de séjours basée sur le taux d'inflation de l'année scolaire N-1. Selon l'INSEE, le taux d'inflation de l'année 2021 s'établit à + 1,6 %.

Aussi, il est proposé d'appliquer une majoration de chaque taux d'effort sur la base du taux d'inflation N-1 et le relèvement du tarif plafond sur la même base. Le maintien du tarif plancher et cette évolution tarifaire mesurée au regard des augmentations des prix des denrées alimentaires constatées ces derniers mois, témoignent de l'engagement social d'accompagnement des familles.

Il convient donc de déterminer le montant des participations des familles pour l'ensemble des activités organisées pour les enfants et les jeunes durant les congés d'été 2023.

Accueils de loisirs sans hébergement + espace jeunes + multisports

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose aux familles sébastiennes des accueils de loisirs de qualité pendant les vacances scolaires. Ces accueils jouent un rôle primordial dans la vie quotidienne des familles compte tenu de l'organisation du temps de travail de chacun. Leur accès est réservé prioritairement aux enfants dont les familles résident à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée

Taux d'effort : 0,563 %	
Si QF strictement inférieur à 303	1,70 € Tarif plancher
Si QF compris entre 303 et 1 633	De 1,71 € à 9,19 €
Si QF strictement supérieur à 1 633	9,20 € Tarif plafond

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une journée (QF x 0,563 %) x 2 + tarif du repas

Veillée

Tarif d'un repas = (QF x 0,315 %)

Semaine d'activité multisports

(QF x 0,563 %) x 6 demi-journées + tarif d'un repas

Les repas consommés par les enfants seront facturés selon les modalités de tarification en vigueur au service Restauration, à savoir :

Tarifs de la restauration scolaire

Taux d'effort : 0,315 %	
Si QF strictement inférieur à 161	0,50 € Tarif plancher
Si QF compris entre 161 et 1 649	De 0,51 € à 5,19 €
Si QF strictement supérieur à 1 649	5,20 € Tarif plafond
Hors commune (si dérogation ALSH avis favorable)	5,30 €

Séjours

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose aux familles sébastiennes des accueils collectifs de mineurs de qualité pendant les vacances scolaires. Ces structures éducatives

jouent un rôle important dans l'accès à l'autonomie des enfants et des jeunes en leur permettant de devenir de véritables acteurs de leurs vacances et de développer leurs capacités à vivre ensemble. L'accès aux séjours est réservé prioritairement aux enfants dont les familles résident à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Tarifs des journées des séjours

Taux d'effort : 2,63 %	
Si QF strictement inférieur à 285	7,50 € Tarif plancher
Si QF compris entre 285 et 1 630	De 7,51 € à 42,87 €
Si QF strictement supérieur à 1 630	42,90 € Tarif plafond

Pour l'ensemble de ces prestations, accueils de loisirs sans hébergement, espace jeunes, multisports et séjours

- ✚ Les familles résidant hors commune devront solliciter une demande de dérogation pour inscrire leurs enfants au sein des accueils de loisirs et séjours. Si cette dernière reçoit un avis favorable, une majoration de 30 % du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliqué.
- ✚ La Ville souhaite accueillir les enfants en situation de handicap ou souffrant d'allergies alimentaires sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité organise cet accueil particulier, via un protocole individualisé, qui précise les conditions d'admission. L'accueil individualisé des enfants en situation de handicap oblige parfois au renforcement du nombre d'animateurs des ALSH. La fourniture des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique n'entraîne aucun surcoût aux familles. Aucune charge supplémentaire n'est répercutée sur la tarification appliquée aux familles concernées. En ce qui concerne les enfants relevant de PAI et nécessitant un régime alimentaire particulier impliquant un plateau repas spécifique, la Ville ne fournira pas de goûters et pas de pique-niques spécifiques lors des sorties extérieures. Les familles fourniront ce pique-nique et seront donc dispensées du paiement de ce repas.
- ✚ Pour les enfants qui nous sont confiés par le Centre Départemental Enfance Famille ou pour les enfants qui sont accueillis dans une famille d'accueil, quand la fourniture d'un quotient familial est impossible, ces prestations seront facturées sur la base du tarif moyen calculé de l'année N-1.
- ✚ Les prestations d'accueil de loisirs sans hébergement et les séjours devront être réservées, à minima, 10 jours calendaires avant la date de présence de l'enfant.
- ✚ En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille
 - Accueils de loisirs sans hébergement :
En deçà de ces 10 jours, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale correspondant à la totalité de la prestation réservée, repas compris sera facturée.
 - Séjours :
 - ✓ Entre 20 et 10 jours, avant le début de la prestation 50 % du montant de la prestation seront retenus, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif).
 - ✓ En deçà de ces 10 jours, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale correspondant à la totalité de la prestation réservée.

- ✚ Un forfait de retard de 5,00 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

Je vous propose donc d'appliquer les tarifs suivants à compter du 3 juillet 2023.

Intervenant	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. LE MAIRE	Taux inflation 12 % Pas d'augmentation Volonté soutien des familles	20.41

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération n° DCM2022/12/05

OBJET : TARIFS 2023

Chaque année, les tarifs des services publics applicables aux usagers ou aux bénéficiaires des prestations municipales sont fixés en Conseil Municipal.

Ces tarifs sont détaillés dans le document joint à la présente délibération.

Je vous propose de les approuver.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération n° DCM2022/12/06

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif est équilibré à la somme totale de 48 075 395 € dont 11 725 689 € pour la section d'investissement et 36 349 706 € pour la section de fonctionnement.

La décomposition du budget peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	en euros	Chapitre	Recettes	en euros
11	Charges à caractère général	5 845 990	13	Atténuation de charges	197 800
12	Charges de personnel	22 251 275	70	Produits des services	2 367 590
14	Atténuation de produits	400 000	73	Impôts et taxes	27 137 422
65	Autres charges de gestion courante	3 864 571	74	Dotations et participations	6 369 418
			75	Autres produits	56 476
Total des dépenses de gestion courante		32 361 836	Total des recettes de gestion courante		36 128 706
66	Charges financières	76 000			
67	Charges exceptionnelles	9 700			
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000	77	Produits exceptionnels	6 000
22	Dépenses imprévues	46 481			
Total des dépenses réelles		32 504 017	Total des recettes réelles		36 134 706
23	Virement à la section d'investissement	2 845 689			
42	Opérations de transfert entre sections	1 000 000	42	Opérations de transfert entre sections	215 000
Total des dépenses d'ordre		3 845 689	Total des recettes d'ordre		215 000
TOTAL GENERAL		36 349 706	TOTAL GENERAL		36 349 706

L'autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est de 3 630 689 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	en euros	Chapitre	Recettes	en euros
20	Immobilisations incorporelles	1 130 900	13	subventions	550 000
204	Subventions d'équipement versées	30 859	16	Emprunt de l'exercice	2 100 000
21	Immobilisations corporelles	6 907 630			
23	Immobilisations en cours	2 754 800			
Total des dépenses d'équipement		10 824 189	Total des recettes d'équipement		2 650 000
16	Remboursement capital dette	456 500	10	FCTVA	650 000
20	Dépenses imprévues	50 000	024	Produits des cessions	4 400 000
Total des dépenses financières		506 500	Total des recettes financières		5 050 000
040	Opérations de transfert entre sections	215 000	021	Virement de la section de fonctionnement	2 845 689
041	Opérations patrimoniales	180 000	040	Opérations de transfert entre sections	1 000 000
			041	Opérations patrimoniales	180 000
Total des dépenses d'ordre		395 000	Total des recettes d'ordre		4 025 689
TOTAL GENERAL		11 725 689	TOTAL GENERAL		11 725 689

3 annexes sont jointes à cette délibération, le rapport de présentation du budget 2023, la maquette budgétaire et le Plan Pluriannuel des Investissements 2022 -2028.

Le Conseil municipal est invité à approuver le BP 2023.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAMUS	Remerciement présentation Plans d'investissement Projets politiques Budget en continuité mais aussi routine et peu de changement Investissement modeste Dépenses investissement en euro par habitant 210€/h en 2014 et 184€/h en 2021 Dette de Saint-Sébastien basse Collectivité, acteur public qui investit et entretien son patrimoine Investir, défi réchauffement climatique et pour les plus précaires Programme pluriannuel d'investissement 10 M€ prévus pour gros travaux Dans le ROB, la ville pourrait bénéficier de capacité de financement à partir de 2022	38.42

	<p>Comment faire face aux défis de crise énergétique ? perte pouvoir d'achat et croissance démographique</p> <p>Avons-nous déjà pris du retard ?</p> <p>500 000 € pour travaux économie d'énergie, est-ce suffisant pour notre patrimoine ?</p> <p>Demande auprès d'un cabinet spécialisé pour la recherche de subventions, mais pas assez d'effort réalisé à la recherche existante</p> <p>Fonds métropolitain lutte contre le sans-abrisme qui permet de financer des projets de mise à l'abri PPI, aucun fléchage dans ce sens</p> <p>Réalimentation Fonds vert au niveau de l'Etat pour financer la transition écologique</p> <p>Vous avez omis de parler des 4 400 000 M€ de cessions prévues au BP 2023</p> <p>Privilégier la vente de terrain pour financer l'investissement, ce choix questionne</p> <p>Pourquoi cédon-nous à des promoteurs privés des espaces où l'on pourrait imaginer des projets collectifs au logement ?</p> <p>En période de crise, nécessité d'investir pour développer de nouvelles missions pour adapter notre ville</p> <p>Ne votons pas ce budget</p>	
M. CAILLAUD	<p>Situation financière, 2 années exceptionnelles avec conséquences financières</p> <p>Baisse des recettes, sébastienais paient en participation</p> <p>Augmentation des recettes par les impôts et les taxes</p> <p>Pas de changement de taux mais augmentation par le calcul des bases</p> <p>Pour les dépenses, augmentation des prix</p> <p>Pour les subventions, mise à part le CCAS, associations 1 175 000 € en 2014 et 1 182 000 € en 2021</p> <p>En dessous taux d'inflation</p> <p>Pour investissement, pas de tableau "recettes, dépenses"</p> <p>11,7 M€ non mentionnés</p> <p>En recette, représentation de cession de 4,4 M€, l'année dernière 2,15 M€</p> <p>Exercice compliqué à reproduire sur plusieurs années</p> <p>Remerciement transmission documents prospectifs</p> <p>Prévision hausse de l'investissement en 2026, période électorale</p> <p>Financement budget investissement avec vente de biens municipaux mais ensuite autofinancement voire emprunt, difficulté à venir</p>	46.16

	<p>Pas d'accord, le renouvellement du groupe scolaire du Douet est annulé</p> <p>Abstentions</p>	
M. KEUNEBROEK	<p>Pas d'augmentation du taux d'imposition mais augmentation des bases</p> <p>Budget non priorisé à la transition écologique</p> <p>Vote contre ce budget</p> <p>COP 15 biodiversité, réduction des espaces naturels, augmentation plancher béton 9 600 m² en 2023</p> <p>Préservation de la biodiversité réduite par la prolifération d'insectes</p> <p>Début décembre, l'air sur la commune considéré médiocre à mauvais</p> <p>Limitier les activités humaines</p>	54.30
M. BOUCHER	<p>Augmentation de la feuille d'impôts des sebastienais, la ville n'est pas en cause, votée à l'assemblée nationale</p> <p>Donneur de leçons, aucune proposition</p> <p>Convention depuis plusieurs années pour les frelons asiatiques</p> <p>L'air médiocre à Saint-Sébastien mais pas seul fautif</p> <p>Pour les recettes, baisse de 2 444 000 € à 2 367 000 €, portage repas 120 000 € d'où diminution</p> <p>Pour les subventions, aucune plainte d'associations, et nombreux avantages en nature pour les clubs</p> <p>Investissement en 2026, projet politique</p> <p>Investissement des services, des agents pour présentation d'un PPI cohérent financièrement et respect des délais</p> <p>Pour investissement, difficile de maîtriser le temps (COVID, pénurie matériel, délais administratifs)</p> <p>Pour le groupe scolaire, différence entre ne pas faire un projet, ne rien faire en face et décider suite à différents contextes</p> <p>Pour l'investissement, emprunter est une chose</p> <p>Investissement par autofinancement</p> <p>500 000 € PPI transition énergétique</p> <p>Gérer les priorisations</p> <p>Nombreuses subventions pour le sport</p> <p>Critère pour faire une demande : QPV ou cédulaire</p> <p>Aucun critère donc demande refusée</p>	57.32
M. LE MAIRE	<p>Siège au Conseil métropolitain et Département</p> <p>Nombreuses villes envie notre routine, réalité d'une bonne gestion</p> <p>Vraie situation de crise à l'échelle mondiale</p> <p>Baisse des recettes, dotation de l'Etat</p> <p>Prudence pour accompagner la ville</p> <p>Nombreuses villes dans l'obligation d'augmenter leur taux d'impôt pour avoir des recettes</p>	1.06.15

	<p>Un bon budget équilibré de 36 M€ Maitrise budget fonctionnement malgré augmentation inflation à 12 % Augmentation des tarifs de la ville de façon limitée Pas de charges (gaz, électricité) pour les associations Epargne de 11,7 M€, un tiers d'un budget équilibré pour investir 3 M€ entre 2008 et 2014, 5 M€ entre 2014 et 2020, 9 M€ en moyenne par an Mandat 2020/2024, contexte compliqué avec 2 crises Dettes maîtrisées qui permet de ne pas injurier l'avenir pour les habitants de Saint-Sébastien Associé à l'enthousiasme 1^{er} Adjoint, bon budget</p>	
M. CAMUS	<p>Transmission des chiffres d'investissement par habitant Population en augmentation Chiffres officiels car pris sur site OFGL Capacité d'investir en 2027 Augmentation des coûts, des matières premières Gymnase des Savarières prévu depuis longtemps, retard important et à quel prix ? Davantage d'investissements il y a des années avec des taux d'emprunts moins élevés</p>	1.12.22
M. LE MAIRE	<p>Qualité des services et des équipements au sein de la ville ont amené les sébastienais à faire confiance en 2020 à l'équipe municipale J'entends vos chiffres, je reste sur les miens 3 M€ entre 2008 et 2014, 5 M€ entre 2014 et 2020, 9 M€ 2020/2026 Augmentation des matières premières Si nous procédons uniquement à des emprunts donc mauvaise gestion Si vous étiez à la tête de cette municipalité vous regarderiez notre routine avec envie Cette gestion saine permet de remplir les missions du service public en investissant des sommes importantes, une bonne stratégie C'est une vraie satisfaction</p>	1.14.46

Le Conseil Municipal, après délibéré, à la majorité absolue,
28 voix pour
4 contre (M. CAMUS, M. GUILLET, Mme DUGAST, M. KEUNEBROEK)
3 abstentions (M. CAILLAUD, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. COSTENOBLE)
accepte les propositions énoncées ci-dessus.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention aux associations dont la liste est récapitulée sur le tableau ci-joint.

Je vous propose donc :

- ✎ D'approuver les subventions allouées aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau joint
- ✎ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions à intervenir.

Les subventions sur projets seront versées sous réserve de la réalisation effective du projet et au prorata des besoins réels constatés. Le versement est conditionné à la présentation du budget réalisé et des justificatifs de dépenses.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et au chapitre 20 pour une subvention d'investissement.

En application l'article L.2131-11 du CGCT, ne prendront pas part au vote de certaines subventions les élus suivants :

En application l'article L.2131-11 du CGCT, ne prendront pas part au vote de certaines subventions les élus suivants :

- ✎ André SALAUN président des Amis de Saint Sébastien
- ✎ Michèle BONNET présidente du CLIC et membre du CA d'Allo Sébastien.
- ✎ Monsieur Hervé CAMUS a fait savoir qu'il ne participe pas au vote en raison de son lien familial avec la présidente de l'Amicale Laïque.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAMUS	Vote régulièrement les subventions aux associations Cette année 25 000 € d'investissement sont inscrits pour la nouvelle association basket Pour être logique avec nos votes abstentions	1.17.15
M. LE MAIRE	Même avec la majorité, les associations bénéficieraient de leurs subventions	1.17.54

Le Conseil Municipal, après délibéré, à la majorité absolue,
31 voix pour
4 abstentions (M. CAMUS, M. GUILLET, Mme DUGAST, M. KEUNEBROEK)
Accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération n° DCM2022/12/08

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023 qui vous a été présenté, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 22 650 000 € ;

Il est proposé les taux d'imposition suivants pour 2023 :

	2022	2023
TFB communale	31,81 %	31,81 %
TFB part départementale	15,00 %	15,00 %
Total TBF	46,81 %	46,81 %
TFNB	86,00 %	86,00 %

La croissance des bases d'imposition prévisionnelles 2023 pour la Ville est estimée, en l'absence de notification des bases par les services de l'Etat à :

- + 3,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- + 0,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases devraient donc atteindre les montants suivants :

- Foncier bâti = 30 689 000 €
- Foncier non bâti = 47 200 €

Je vous propose donc de fixer, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des deux contributions directes locales à appliquer pour l'année 2023 :

- **46,81 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **86,00 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à la majorité absolue,
31 voix pour
4 abstentions (M. CAMUS, M. GUILLET, Mme DUGAST, M. KEUNEBROEK)
accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération n° DCM2022/12/09

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE ET LE CCAS

A la demande de la trésorerie publique, en date du 27 juillet 2021, il a été demandé de rédiger une convention entre le CCAS et la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire pour le versement de la subvention CCAS.

Cette présente convention a pour objet de recenser et de valoriser l'ensemble des apports, financiers ou en nature, fournis par la Ville de Saint-Sébastien-Loire au CCAS afin d'assurer le bon fonctionnement de ses missions d'intérêt public.

Ses attributions sont de deux ordres :

- ⇒ OBLIGATOIRES : la domiciliation des personnes sans domicile fixe, l'instruction des demandes d'aide sociale légale, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).
- ⇒ VOLONTARISTES au titre de l'aide facultatives : prestations, gestion d'établissements ou services, actions spécifiques ponctuelles ou durables, ...

Les parties conviennent de lister les fonctions dites supports apportées par la Ville au CCAS et d'en préciser les modalités de valorisation et de remboursement.

Le CCAS, établissement public administratif, exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets. Sa mission principale est d'animer une action générale de prévention et de développement social sur la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées à caractère social (Caisse d'Allocation Familiales, Conseil départemental, associations, ...).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Au titre de l'année 2023, la participation financière de la Ville au CCAS est de 1 000 000 €, somme inscrite au budget primitif 2023. Elle sera discutée chaque année au cours de la préparation budgétaire et inscrite au budget primitif de l'année considérée. Lors du vote du budget supplémentaire, ce montant pourra être abondé.

Aussi, il vous est proposé :

1. D'accepter les termes de la convention tel que joints à la présente délibération
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération n° DCM2022/12/10

OBJET : OPERATION "JE GRANDIS, TU POUSSES"

Par délibération du 20 mai 1999, la Ville a lancé une opération de parrainage d'arbres par les nouveaux nés de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Dénommée "Je grandis, tu pousses", cette opération s'intègre dans une action de solidarité avec le Foyer de la Jaunaie qui s'occupe de jeunes en situation difficile.

En contrepartie d'un certificat de parrainage personnalisé, les membres ou amis de la famille d'un jeune enfant qui en ont la volonté peuvent offrir ce parrainage en faisant un don à l'association Action Educative - Foyer de la Jaunaie, par l'intermédiaire de la Ville qui encaisse les dons et les reverse à l'association susvisée sous forme de subvention.

Le montant perçu par la commune au titre de ce don est de 35,00 € par enfant.

La Ville va encaisser 1 050,00 € de la part des familles au titre de cette opération.

Je vous propose donc à présent de procéder au reversement de cette somme à l'association Action Educative - Foyer de la Jaunaie.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à reverser intégralement les sommes perçues au titre de l'opération "Je grandis, tu pousses" à l'association Action Educative - Foyer de la Jaunaie sur le compte 6574 830481.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
Mme LE MENTEC-TRICAUD	Terme « don » ambiguë, plutôt redevance	1.22.30
M.LE MAIRE	La ville perçoit cette somme sous forme d'un don au profit de l'association	1.23.05

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération n° DCM2022/12/11

OBJET : ACCUEIL D'UNE DELEGATION OFFICIELLE DE LA VILLE DE KAPOSVAR - REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a accueilli une délégation officielle de sa Ville jumelle de Kaposvar du 9 au 11 novembre 2022.

Comme exposé dans une précédente délibération en date du 28 novembre 2022, la Ville avait été autorisée à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la logistique de cet accueil (hébergements, restauration, déplacements).

Madame Marie-Christine LAURENT, a dû dans le cadre de ce séjour faire des avances de frais et a réglé, à titre personnel, plusieurs factures pour un montant de 471,80 €.

Aussi, sur la base des justificatifs, il convient de procéder au remboursement sur pièces des frais avancés pour un montant de 471,80 €.

Intervenant	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAMUS	Abstention pour ce point lors d'un précédent conseil municipal donc abstention	1.24.42

Mme LAURENT ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après délibéré, à la majorité absolue,
30 voix pour
4 abstentions (M. CAMUS, M. GUILLET, Mme DUGAST, M. KEUNEBROEK)
accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération n° DCM2022/12/12

OBJET : MODIFICATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES, ASSOCIATIONS OU ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Compte tenu d'une représentation déjà assurée au sein du collège des Iles de Loire par Monsieur le Maire du fait de ses fonctions de Conseiller Départemental, il convient de procéder à un ajustement en matière de représentation des élus :

La délibération DCM2020/06/06 du 16 juin 2020 est ainsi modifiée :

III- ENSEIGNEMENT

Collège Iles de Loire

- 1 titulaire : Valérie SOURISSEAU
- 1 suppléant : Hélène THOMY

Collège René Bernier

- 1 titulaire : Laurent BERTHOME
- 1 suppléant : Philippe BABONNEAU

Aussi, je vous demande votre accord pour approuver ces modifications.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération n° DCM2022/12/13

OBJET : RH – AJUSTEMENT DU RIFSEEP

Le RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, a été mis en œuvre à Saint-Sébastien-sur-Loire le 1^{er} avril 2021, par délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2021 modifiée par une délibération complémentaire du 28 septembre 2021.

Lors des échanges relatifs à l'élaboration du RIFSEEP, la Ville s'était engagée à ce qu'aucun agent ne perde en rémunération au moment de la mise en œuvre, mais également à évaluer le dispositif après un an, afin d'identifier les points positifs et les axes d'amélioration possibles.

Un état des lieux des constats et demandes a été effectué par la collectivité en compilant les expressions des agents, des représentants syndicaux et des managers, et ce de la manière la plus exhaustive possible.

Ces travaux ont permis notamment de mettre en évidence un manque de valorisation de certains métiers, et ainsi de dégager plusieurs axes d'amélioration. Afin de prendre en compte cette situation il a été envisagé de créer trois nouveaux critères, ainsi que d'en revaloriser deux autres déjà existants et d'étendre des plafonds.

Création de critères permettant de valoriser :

• L'environnement de travail des métiers de la filière administrative

Ce critère d'un montant de 30 € concerne tous les agents de la filière administrative (sauf directeurs et responsables de services), car ils sont assujettis à plusieurs types de contraintes, cumulées et interdépendantes :

- Contraintes physiques : travail prolongé sur écran, contrainte visuelle, Troubles musculo-squelettiques (TMS) travail de bureau, posture assise prolongée, etc.
- Contraintes organisationnelles et liées aux outils / méthodes : hyperspécialisation et/ou polyvalence des missions, respect de procédures, cadres et réglementations spécifiques, maîtrise de logiciels, outils de l'information et télécommunication, etc.
- Contraintes mentales : concentration, gestion des priorités et urgences, respect des délais, interruptions dans les missions, interdépendances avec d'autres acteurs dans la gestion des missions et charges de travail, etc.

Il est apparu comme une valorisation nécessaire, les critères initiaux du RIFSEEP étant essentiellement basés sur des éléments techniques.

• L'accompagnement régulier d'enfants dits « extraordinaires » et/ou ayant des besoins spécifiques identifiés par la cellule inclusion sur temps scolaire, périscolaire et extrascolaire :

Ce critère concerne les agents (ATSEM, référents inclusion, coordonnateurs, directeurs et animateurs périscolaires et ALSH) se trouvant régulièrement en situation de vigilance accrue et d'attention particulière et permanente pour l'accompagnement et la prise en charge d'enfants dits « extraordinaires » (enfants en situation de handicap reconnu ou en voie de l'être via la MDPH et/ou ayant des besoins spécifiques identifiés par la cellule inclusion).

Le montant est de :

- 40 € pour les agents qui accueillent un ou plusieurs enfants dits « extraordinaires » au cours de l'année scolaire, dans leur groupe scolaire pour les référents inclusion, et dans leur classe pour les ATSEM ;
- 20 € pour les agents qui accueillent un ou plusieurs enfants dits « extraordinaires » au cours de l'année scolaire, dans leur groupe scolaire et/ou structure ALSH pour les coordonnateurs, directeurs et animateurs, et dans leur école pour les ATSEM.

L'attribution du critère sera réévaluée à chaque rentrée scolaire et pourra se faire en cours d'année si nécessaire.

Cette valorisation a émergé par le constat des complexités croissantes liées à l'accueil d'enfants spécifiques sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire en lien notamment avec une politique nationale de renforcement de l'inclusion en faveur du maintien de l'enfant en milieu ordinaire.

• L'accompagnement régulier de publics en difficulté économique et sociale et/ou en perte d'autonomie par les services de l'action sociale :

Ce critère d'un montant de 40 € concerne tous les agents de la filière médico-sociale et de la filière technique de la direction des Solidarités qui participent de manière régulière à des actions de prévention et d'accompagnements de publics en difficultés économiques et sociales et/ou en perte d'autonomie.

Ce critère ne s'applique pas si une valorisation de l'accompagnement social est déjà prévue par un autre mécanisme (ex : mesures liées au Ségur de la santé).

Le contexte post-crise sanitaire et d'aggravation durable de la précarisation des publics nécessite de la part des collectivités de mettre en œuvre un accompagnement social renforcé et complexifié.

Revalorisation de critères ou extension de plafonds :

- **Revaloriser le montant du critère « *exposition fréquente à un risque de contagion et/ou blessure* » :**

Lors des travaux initiaux, ce critère avait été envisagé par la collectivité à 20 € bruts mensuels. Les représentants du personnel avaient proposé d'abaisser ce montant à 10 € pour dégager une enveloppe financière permettant d'autres valorisations. Aujourd'hui, ce critère affiche le montant le plus bas parmi les critères d'IFSE.

Il est donc proposé de porter le montant du critère à 20 € comme imaginé initialement.

A noter que la revalorisation proposée reste modérée afin de prioriser les mesures de prévention permettant réellement de diminuer ou supprimer les risques.

- **Augmenter le montant des différentes tranches du critère « *nombre d'agents encadrés directement ou indirectement* » :**

Actuellement, le critère valorisant le nombre d'agents encadrés directement ou indirectement, selon une tranche d'agents encadrés variable en fonction la catégorie hiérarchique du manager, est de 20 €, 40 € ou 80 € bruts mensuels.

Afin d'apporter une meilleure valorisation de la fonction managériale, il est proposé d'augmenter de 50% le montant brut mensuel de chacune des tranches, les portant respectivement à 30 €, 60 € et 120 €.

- **Etendre le plafond du critère « *rareté de la technicité, de l'expertise, du métier et/ou fonctions stratégiques* » :**

Actuellement, ce critère s'étend sur une fourchette de 0 à 200 € en catégorie C, de 0 à 400 € en catégorie B et de 0 à 600 € en catégorie A.

Ces montants ne permettent pas aujourd'hui de répondre à tous les enjeux et à la réalité du marché de l'emploi sur des métiers en tensions ou des situations organisationnelles spécifiques, avec des enjeux de continuité du service.

L'augmentation des plafonds envisagée doit permettre de répondre avec plus de souplesse à ces problématiques, tout en conservant le caractère d'activation exceptionnelle du critère, et en restant dans la limite des plafonds d'IFSE autorisés par les textes. Les nouveaux plafonds proposés pour chaque catégorie hiérarchique se basent sur les montants maximums par cadres d'emplois prévus par les textes sur le RIFSEEP et ont été calculés afin de pouvoir les atteindre.

Il est donc proposé de fixer les plafonds à 400 € en catégorie C, 600 € en catégorie B et de 2 127 € en catégorie A.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la présente délibération modifie uniquement certains passages de la délibération initiale du 19 janvier 2021.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 pris pour l'application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire du 19 janvier 2021 portant adoption du RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire du 28 septembre 2021 portant modification du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 novembre 2022,

Considérant l'engagement de la ville de mener une évaluation du RIFSEEP instauré au 1^{er} avril 2021 afin, le cas échéant, d'y apporter des ajustements nécessaires,

Considérant les éléments qui sont ressortis de cette évaluation et qui ont été exposés précédemment,

Il est proposé d'apporter des modifications à la délibération du 19 janvier 2021 sur le RIFSEEP, en adoptant une nouvelle rédaction pour un point,

Il est précisé que les autres points, s'ils ne font l'objet d'aucune nouvelle rédaction, restent inchangés.

Ainsi, les modifications suivantes sont proposées :

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1. Mise en œuvre de l'IFSE

1.1. Le principe

Rédaction inchangée

1.2. Les bénéficiaires

Rédaction inchangée

1.3. La détermination des groupes de fonctions

Rédaction inchangée

1.4. La détermination des critères

Au montant de base défini par les groupes de fonctions viennent s'ajouter, le cas échéant, les critères détaillés ci-après par catégorie hiérarchique. La définition de chaque critère est précisée dans le document joint en annexe.

Catégorie A :

Critère	Détail ou précision	Montant mensuel		
ENCADREMENT				
Nombre de collaborateurs encadrés directement et indirectement	1 à 19 agents	30 €		
	20 à 49 agents	60 €		
	50 agents et plus	120 €		
Supervision, accompagnement et tutorat (stages, formations diplômantes, qualifiantes, alternance, reclassements). NB : sauf si l'agent perçoit la NBI de maître d'apprentissage	- Tutorat de plus de 2 mois - Tutorat régulier de moins de 2 mois de la durée cumulée sur l'année et supérieure ou égale à 2 mois	90 €		
PROJETS / ACTIVITES				
Délégation de signature	A l'appui d'un arrêté	50 €		
Conseil aux élus		30 €		
TECHNICITE ET EXPERTISE				
Rareté de la technicité, expertise ou métier / fonctions stratégiques	Critère à la libre appréciation de l'employeur	0 à 2127 €		
SUJETIONS, MISSIONS OU EXPOSITIONS PARTICULIERES				
Métiers administratifs associant contraintes physiques, organisationnelles et mentales	Etre dans la filière administrative	30 €		
Accompagnement régulier de publics en difficulté économique et sociale et/ou en perte d'autonomie. NB : ne s'applique pas si l'agent perçoit une autre valorisation l'accompagnement social (ex : complément de traitement indiciaire (CTI), etc.)	Etre dans la filière sociale, médico-sociale technique	40 €		
Exposition fréquente à un risque de contagion et/ou de blessure		20 €		
Modification fréquente des horaires de travail et / ou disponibilité fréquente hors horaires habituels		30 €		
Assistant ou conseiller de prévention / référent TMS		20 €		
Intérim d'un N+1	A partir de 30 jours	140 €		
Indemnité de régie	Tranche de régie	Montant mensuel	Tranche de régie	Montant mensuel
	0 à 3 000 €	9 €	53 001 à 76 000 €	46 €
	3 001 à 4 600 €	10 €	76 001 à 150 000 €	53 €
	4 601 à 7 600 €	12 €	150 001 à 300 000 €	58 €
	7 601 à 12 200 €	13 €	300 001 à 760 000 €	68 €
	12 201 à 18 000 €	17 €	760 001 à 1 500 000 €	88 €
	18 001 à 38 000 €	27 €	1 500 001 et plus	91 €
	38 001 à 53 000 €	34 €		

Catégorie B :

Critère	Détail ou précision		Montant mensuel	
ENCADREMENT				
Nombre de collaborateurs encadrés directement et indirectement	1 à 9 agents		30 €	
	10 à 19 agents		60 €	
	20 agents et plus		120 €	
Organisation et gestion de plannings variables avec nécessité d'organiser la continuité du service			30 €	
Supervision, accompagnement et tutorat (stages, formations diplômantes, qualifiantes, alternance, reclassements). NB : sauf si l'agent perçoit la NBI de maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> - Tutorat de plus de 2 mois - Tutorat régulier de moins de 2 mois dont la durée cumulée sur l'année et supérieure ou égale à 2 mois 		90 €	
PROJETS / ACTIVITES				
Délégation de signature	A l'appui d'un arrêté		50 €	
Conduite de projets			40 €	
Préparation et/ou animation de réunions	L'organisation matérielle est exclue		20 €	
Conseil aux élus			30 €	
TECHNICITE ET EXPERTISE				
Exerce des fonctions relevant d'un cadre d'emplois supérieurs			100 €	
Rareté de la technicité, expertise ou métier / fonctions stratégiques	Montant déterminé par l'employeur		0 à 600 €	
SUJETIONS, MISSIONS OU EXPOSITIONS PARTICULIERES				
Métiers administratifs associant contraintes physiques, organisationnelles et mentales	Etre dans la filière administrative		30 €	
Accompagnement régulier d'enfants dits « extraordinaires » et/ou ayant des besoins spécifiques identifiés par la cellule inclusion sur temps scolaire, périscolaire et extrascolaire	Affectation d'enfant(s) dans la classe (ATSEM) / dans le groupe scolaire (référénts inclusion)		40 €	
	Affectation d'enfant(s) dans l'école (ATSEM) / dans le groupe scolaire ou structure ALSH (coordonnateurs, animateurs, directeurs ALSH)		20 €	
Accompagnement régulier de publics en difficulté économique et sociale et/ou en perte d'autonomie. NB : ne s'applique pas si l'agent perçoit une autre valorisation de l'accompagnement social (ex : complément de traitement indiciaire (CTI), etc.)	Etre dans la filière sociale, médico-sociale ou technique		40 €	
Exposition fréquente à un risque de contagion et/ou de blessure			20 €	
Modification fréquente des horaires de travail et/ou disponibilité fréquente hors horaires habituels			30 €	
Contraintes météo régulières	Au moins 50% du temps		30 €	
Temps de travail découpé			30 €	
Assistant ou conseiller de prévention / référent TMS			20 €	
Intérim d'un N+1	A partir de 30 jours		140 €	
Indemnité de régie	Tranche de régie	Montant mensuel	Tranche de régie	Montant mensuel
	0 à 3 000 €	9 €	53 001 à 76 000 €	46 €
	3 001 à 4 600 €	10 €	76 001 à 150 000 €	53 €
	4 601 à 7 600 €	12 €	150 001 à 300 000 €	58 €
	7 601 à 12 200 €	13 €	300 001 à 760 000 €	68 €
	12 201 à 18 000 €	17 €	760 001 à 1 500 000 €	88 €
	18 001 à 38 000 €	27 €	1 500 001 et plus	91 €
38 001 à 53 000 €	34 €			

Catégorie C :

Critère	Détail ou précision	Montant mensuel		
ENCADREMENT				
Nombre de collaborateurs encadrés directement et indirectement	1 à 4 agents	30 €		
	5 à 9 agents	60 €		
	10 agents et plus	120 €		
Organisation et gestion de plannings variables avec nécessité d'organiser la continuité du service		30 €		
Supervision, accompagnement et tutorat (stages, formations diplômantes, qualifiantes, alternance, reclassements). NB : sauf si l'agent perçoit la NBI de maître d'apprentissage	- Tutorat de plus de 2 mois - Tutorat régulier de moins de 2 mois dont la durée cumulée sur l'année et supérieure ou égale à 2 mois	90 €		
PROJETS / ACTIVITES				
Délégation de signature	A l'appui d'un arrêté	50 €		
Préparation et/ou animation de réunions	L'organisation matérielle est exclue	40 €		
TECHNICITE ET EXPERTISE				
Exerce des fonctions relevant d'un cadre d'emplois supérieur		40 €		
Rareté de la technicité, expertise ou métier / fonctions stratégiques	Montant déterminé par l'employeur	0 à 400 €		
SUJETIONS, MISSIONS OU EXPOSITIONS PARTICULIERES				
Métiers administratifs associant contraintes physiques, organisationnelles et mentales	Etre dans la filière administrative	30 €		
Accompagnement régulier d'enfants dits « extraordinaires » et/ou ayant des besoins spécifiques identifiés par la cellule inclusion sur temps scolaire, périscolaire et extrascolaire	Affectation d'enfant(s) dans la classe (ATSEM) / dans le groupe scolaire (référénts inclusion)	40 €		
	Affectation d'enfant(s) dans l'école (ATSEM) / dans groupe scolaire ou structure ALSH (coordonnateurs animateurs, directeurs ALSH)	20 €		
Accompagnement régulier de publics en difficulté économique et sociale et/ou en perte d'autonomie. NB : ne s'applique pas si l'agent perçoit une autre valorisation de l'accompagnement social (ex : complément de traitement indiciaire (CTI), etc.)	Etre dans la filière sociale, médico-sociale ou technique	40 €		
Exposition fréquente à un risque de contagion et/ou de blessure		20 €		
Itinérance / déplacements réguliers	Sans véhicule de service	50 €		
Modification fréquente des horaires de travail et/ou disponibilité fréquente hors horaires habituels		30 €		
Contraintes météo régulières	Au moins 50% du temps	30 €		
Temps de travail découpé		30 €		
Assistant ou conseiller de prévention / référent TMS		20 €		
Intérim d'un N+1	A partir de 30 jours	140 €		
Indemnité de régie	Tranche de régie	Montant mensuel	Tranche de régie	Montant mensuel
	0 à 3 000 €	9 €	53 001 à 76 000 €	46 €
	3 001 à 4 600 €	10 €	76 001 à 150 000 €	53 €
	4 601 à 7 600 €	12 €	150 001 à 300 000 €	58 €
	7 601 à 12 200 €	13 €	300 001 à 760 000 €	68 €
	12 201 à 18 000 €	17 €	760 001 à 1 500 000 €	88 €
	18 001 à 38 000 €	27 €	1 500 001 et plus	91 €
	38 001 à 53 000 €	34 €		

1.5. Les modalités d'attribution de l'IFSE

Rédaction inchangée

1.6. Réexamen du montant de l'IFSE

Rédaction inchangée

2. Indemnité de maintien de rémunération (IMR)

Rédaction inchangée

2.1. Dispositions transitoires

Rédaction inchangée

2.2. Révision de l'indemnité de maintien de rémunération (IMR)

Rédaction inchangée

2.3. Mobilité

Rédaction inchangée

3. Absentéisme

Rédaction inchangée

II - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1. Mise en œuvre du CIA

1.1. Le principe

Rédaction inchangée

1.2. Les bénéficiaires

Rédaction inchangée

1.3. Les conditions d'attribution du CIA

Rédaction inchangée

1.4. Modalités de versement du CIA

Rédaction inchangée

III - LES REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP

Rédaction inchangée

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du RIFSEEP dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- De dire que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAMUS	Voterons ses améliorations CIA, répartition à part égale pour tous les salariés, qu'en sera-t-il l'année prochaine ?	1.30.48
M. LE MAIRE	Exception l'année dernière Répartition pour l'ensemble des agents Mécanisme du RIFSEEP doit récompenser des initiatives, des surcoûts d'activités Création commission paritaire pour détermination critères	1.31.32
M. CAMUS	Donc travailler à nouveau avec l'ensemble des salariés pour le CIA	1.32.28
M. LE MAIRE	Philosophie de la loi, dérogation 1 fois Affectation d'une somme à des éléments critérisés Chaque année un vote aura lieu en commission paritaire	1.32.57

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

La séance est levée à 17h34